



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-04

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Jeunesse

Objet : Convention pour la formation « Gestes qui sauvent »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté de proposer une formation « Gestes qui sauvent » destinée notamment aux adolescents inscrits à l'Espace Jeunes de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant la convention présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines prévoyant l'organisation d'une formation aux gestes qui sauvent, le lundi 23 février 2026 à l'Espace Jeunes de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : La convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines sise 12/14 rue Roger Hennequin BP 30030 78192 Trappes cedex, représentée par son président, Philippe Granger est acceptée ;

Article 2 : La formation « Gestes qui sauvent » se déroulera de 15h00 à 17h00 à l'Espace Jeunes de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention et les obligations des deux co-contractants sont indiqués dans la convention annexée à la présente ;

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention et les obligations des deux co-contractants sont indiqués dans la convention annexée à la présente ;

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention et les obligations des deux co-contractants sont indiqués dans la convention annexée à la présente ;

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 250€ (deux cent cinquante euros) TTC ;

Article 5 : les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 janvier 2026



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 15 janvier 2026
Document rendu exécutoire le 15 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER